



**Monsieur le Directeur Général
de l'ONF**

DÉCLARATION LIMINAIRE INTERSYNDICALE **lue le 3 avril 2020**

Depuis le début de la crise nationale pandémie Coronavirus, des réunions d'informations ont lieu régulièrement regroupant les membres du CHSCT Central ONF de droit public et de la CSSCT Centrale droit privé organisées par la DRH par audioconférence sous le terme de "points d'informations".

Ces réunions ne sont pas des CHSCT ni des CSSCT mais elles organisent de manière informelle des échanges ou des avis.

Les organisations syndicales tiennent à souligner que :

- Ces réunions ne peuvent se substituer à valoir avis du CHSCT ou du CSEC appuyé par la CSSCT et ne peuvent servir à entériner toutes positions, fiches de travail ou de postes et autres protocoles, notamment concernant les reprises ou maintien d'activité ;
- Les documents qui sont soumis à un tel échange souffrent du manque criant d'avis du médecin du travail et du médecin de prévention.

Elles demandent que :

- **La préservation de la santé des personnels et de leurs familles soit affichée par la direction comme prioritaire par rapport à toute reprise des activités mises en suspens qui ne pourrait se faire dans le strict respect des protocoles de sécurité sanitaire adaptés à chaque type de situation,**
- **La reprise d'opérations collectives (chantiers à plusieurs, martelages...), au nom du principe de précaution ne soit envisagée que sous réserve qu'aucune alternative ne soit possible et pertinente**
- **Les modalités de reprises d'activités collectives, fassent l'objet d'une analyse détaillée des risques en fonction des contextes, et de mesures claires indispensables à la reprise de ces activités afin d'assurer l'absence de risques pour les personnels, celles-ci devant être validées par les médecins de prévention et du travail,**
- **Si les personnels, dans la logique de leurs métiers et de leur appréciation expérimentée, constatent que les conditions matérielles ne sont pas réunies pour le respect de ces mesures, ils puissent exercer leur droit de retrait pour se protéger ainsi que leurs proches, sans s'exposer à des sanctions.**